

---

## Aide légumineuses fourragères

### Question :

*Qui peut bénéficier de cette aide ?*

### Réponse :

L'aide à la production de légumineuses fourragères est destinée à des exploitations qui ont implanté ce type de culture.

Les surfaces éligibles sont les surfaces en féverole fourragère, jarosse, lupin fourrager, luzerne, mélilot, pois fourrager, sainfoin, serradelle, trèfle, vesce, lotier et minette.

Ces cultures peuvent être pures ou en mélange entre-elle. Elles peuvent être associées avec d'autres espèces (céréales, oléagineux, graminées...) si le mélange contient au moins 50 % (en nombre de graines) de semences de légumineuses.

### Question :

*Quelles sont les autres conditions ?*

### Réponse :

Ce type de culture est primable 3 ans. Elles doivent donc avoir été implantées pour une première récolte soit en 2015, soit en 2016, soit en 2017.

Cette aide vise à encourager l'autonomie fourragère des élevages. Le demandeur doit donc détenir au moins 5 Unités Gros Bétail (UGB) ou être en contrat avec un éleveur détenant au moins ces 5 UGB.

Attention, si vous êtes vous-même éleveur-demandeur, vous ne pouvez pas passer un contrat avec quelqu'un d'autres. De même, un seul contrat avec un éleveur peut être établi par tout autre demandeur.

### Question :

*Faut-il fournir des pièces justificatives ?*

### Réponse :

Dans le cas de mélanges avec une autre espèce, vous devez fournir les factures d'achat de semences concernant le mélange (légumineuses et céréales ou oléagineux ou graminées).

### Question :

*Et si j'ai utilisé de la semence de ferme ?*

### Réponse :

Dans ce cas, une attestation d'utilisation de semences de ferme fera l'affaire.

**Olivier PASSELANDE – ???????**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80    ☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15  
☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29    ☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60